

Révision tarifaire lors de changements de situation familiale et/ou professionnelle

Révision tarifaire de la CAF lors de changements de situation des familles suite à des événements familiaux et/ou professionnels

EVENEMENTS FAMILIAUX

Evénements familiaux	→ mariage, concubinage, PACS :
	Démarche à faire Prise en compte des revenus du conjoint ou concubin de l'année N-2 le mois suivant l'événement où dès le mois de l'événement si ce dernier se produit le 1er jour du mois.
	PJ à produire Déclaration sur l'honneur précisant la date de l'événement
	→ divorce, décès, séparation, détention totale :
	Démarche à faire Neutraliser les ressources de la personne absente, le mois suivant l'événement où dès le mois de l'événement si ce dernier se produit le 1er jour du mois
	PJ à produire Déclaration sur l'honneur précisant la date de l'événement,
→ arrivée d'un nouvel enfant :	
Démarche à faire Changement du taux d'effort le mois suivant l'événement	
PJ à produire Déclaration sur l'honneur précisant la date de l'événement, nom et prénom de l'enfant,	
→ départ d'un enfant du foyer :	
Démarche à faire Changement du taux d'effort le mois de l'événement.	
PJ à produire Déclaration sur l'honneur précisant la date de l'événement, nom et prénom de l'enfant,	

EVENEMENTS PROFESSIONNELS

Evénements professionnels	→ chômage total (Aucune heure d'activité professionnelle) non indemnisé ou indemnisé à l'allocation de solidarité spécifique, à l'allocation temporaire d'attente durant 2 mois de date à date.
	Démarche à faire Neutraliser les ressources professionnelles et assimilées (y compris allocations chômage) de la personne au chômage le mois suivant l'inscription si non indemnisé ou le début de l'indemnisation.
	PJ à produire Attestation Pôle emploi précisant les périodes de chômage et la nature des indemnités versées ou la non indemnisation
	→ chômage indemnisé à l'allocation d'aide au retour à l'emploi, l'allocation chômeur âgé.
	Démarche à faire Abattement de 30% sur les seuls revenus d'activité et assimilés de l'année N-2 de la personne concernée (sauf allocations chômage), à partir du 1er jour du 2ème mois civil suivant le début de l'indemnisation.
	PJ à produire Attestation Pôle emploi précisant les périodes de chômage et la nature des indemnités versées
	→ cessation totale d'activité pour élever un enfant de moins de 3 ans.
	Démarche à faire Neutraliser les ressources de la personne cessant son activité le mois suivant l'événement.
	PJ à produire Déclaration sur l'honneur précisant la date de l'événement.
	→ cessation totale d'activité avec admission au bénéfice d'un avantage vieillesse, d'une rente accident du travail, de l'AAH ou d'une pension d'invalidité.
Démarche à faire Abattement de 30% sur les seuls revenus d'activité et assimilés de l'année N-2 de la personne concernée (y compris allocations chômage), le mois suivant l'événement.	
PJ à produire Déclaration de l'organisme servant l'avantage.	
→ cessation totale d'activité avec admission au bénéfice d'un avantage vieillesse, d'une rente accident du travail, de l'AAH ou d'une pension d'invalidité.	
Démarche à faire Abattement de 30% sur les seuls revenus d'activité et assimilés de l'année N-2 de la personne concernée, le mois suivant la reconnaissance de la maladie de longue durée sous réserve qu'il y ait 6 mois d'arrêt de travail révolus. (soit M+7)	
PJ à produire Déclaration de l'organisme servant l'avantage.	